



VILLE DE TOUQUES

ARRETE
PORTANT FIN DE DELEGATION A M. Teddy PESCHARD

CNR/WB/2023-078

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté N°74 en date du 4 Juillet 2020 portant sur les délégations accordées à M. Teddy PESCHARD

Considérant les indisponibilités importantes de M. Teddy PESCHARD pour assurer ses délégations

DECIDE la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de supprimer les délégations de fonction du Maire au bénéfice de M. Teddy PESCHARD.

ARRETE

ARTICLE 1: L'ensemble des délégations accordées à Monsieur Teddy PESCHARD par arrêté précité du 04/07/2020 lui sont retirées.

ARTICLE 2: Cette décision prend effet au jour de signature du présent arrêté, soit le 01/07/2023.

ARTICLE 3: : Le Maire, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Touques, le 30 Juin 2023

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, au Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signatures :

LE MAIRE

Colette NOUVEL ROUSSELOT